

## Taux de la Cotisation pour 2025 (décision de l'AG du 11 mars 2024)

Face aux conséquences de l'inflation sur tous les coûts rencontrés par l'ACR (Transport par autocar, restauration, entrées pour les visites et prestation de guides), l'Assemblée générale du 11 mars 2024 a estimé devoir majorer le taux de cotisation à partir de 2025, taux qu'elle s'engage à maintenir sur une durée minimale de 3 ans.

Elle souhaite expliquer ci-après que, compte tenu de l'émission depuis 2023 d'un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt, cette augmentation est finalement **réduite à moins de 2,50 € supplémentaires pour un adhérent seul et à près de 5 € supplémentaires pour un couple adhérent.**

### 1. Cotisation 1 adhérent seul

	2022	2023	2024	2025
cotisation ACR	21 €	21 €	21 €	28 €
à partir de 2023, réduction d'impôt possible sur les impôts de l'année suivante	0 €	13,86 €	13,86 €	18,48 €
1 an après, la cotisation ACR vous coûte *	21 €	7,14 €	7,14 €	9,52 €

Par rapport à l'année 2024, l'assemblée générale demande pour 2025 une majoration de : **2,38 €**

Au final, pour garantir à l'ACR des ressources suffisantes pour maintenir ses activités, il vous est demandé **moins de 2,50 € supplémentaires en 2025 pour un adhérent seul**

### 2. Cotisation pour couple

	2022	2023	2024	2025
cotisation ACR	30 €	30 €	30 €	28 € + 17 € = 45 €
à partir de 2023, réduction d'impôt possible sur les impôts de l'année suivante	0 €	19,80 €	19,80 €	29,70 €
1 an après, la cotisation ACR vous coûte *	30 €	10,20 €	10,20 €	15,30 €

Par rapport à l'année 2024, l'assemblée générale demande pour 2025 une majoration de : **5,10 €**

Au final, pour garantir à l'ACR des ressources suffisantes pour maintenir ses activités, il vous est demandé **près de 5 € supplémentaires en 2025 pour un couple adhérent**

### Nota

- Pour les dons à des organismes d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique, ainsi que votre cotisation à l'ACR, vous devez les indiquer dans la case « 7 UF » de votre déclaration d'impôts**
- (\*) Le versement d'un acompte de votre réduction d'impôt peut être effectué mi-janvier. Cet acompte représente 60 % de la réduction d'impôt dont vous avez bénéficié l'année précédente. Le solde vous sera versé à l'été par virement bancaire suite à votre déclaration de revenus au printemps qui permettra de déclarer le montant des dépenses que vous avez réellement engagées au profit d'associations au titre de l'année concernée.
- Cette mesure permet de percevoir la réduction d'impôt sans attendre une année complète.**

#### 7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

##### Dons versés à des organismes établis en France

Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €) .....

Dons versés à des associations culturelles (maximum 562 €) .....

Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections .....

##### Services à la personne, emploi à domicile

Dépenses d'emploi à domicile .....

*Vous devez détailler en page 1 de la 2042 RICI le montant correspondant à chaque type de dépenses d'emploi à domicile*

Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé...) .....

*Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses*